

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations. Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
1. Risques de chocs électriques par contact direct							
1.1	Les portes des locaux exclusifs du service électricité peuvent être librement ouvertes par des personnes inexpérimentées ou non-autorisées.	<i>S'approcher trop près d'éléments conducteurs ou entrer en contact avec ceux-ci.</i>	1				
1.2	Des armoires ou tableaux électriques sont ouverts.	<i>S'approcher trop près ou entrer en contact avec des éléments conducteurs, contact avec des parties chaudes, libération d'énergie stockée.</i>	2				
1.3	Des armoires ou tableaux électriques peuvent être ouverts sans clé ou outillage, sans que la tension sur toutes les parties non protégées ne soit coupée.	<i>S'approcher trop près d'éléments conducteurs ou entrer en contact avec ceux-ci.</i>	2				
1.4	Il peut y avoir contact avec des parties de conducteurs actifs en l'absence de gaine, d'isolation, de protections ou d'entraves. Les éléments dénudés sous tension qui ne sont pas protégés, qui ne sont pas suffisamment éloignés, de sorte qu'ils sont accessibles (p.ex. réseau de conduits d'aération).	<i>S'approcher trop près d'éléments conducteurs ou entrer en contact avec ceux-ci.</i>	1				
1.5	Des parties de conducteurs actifs peuvent être accessibles en raison de trous dans les gaines ou protections.	<i>Entrer en contact avec des éléments conducteurs se trouvant derrière la gaine ou la protection.</i>	1				
1.6	Les gaines, entraves et/ou protections présentent des dimensions, une solidité, des propriétés isolantes ou un degré de protection (IPXX-B, C ou D) insuffisants pour empêcher le contact avec des éléments sous tension.	<i>Entrer en contact avec des éléments conducteurs.</i>	1				
1.7	Présence de composants électriques endommagés: interrupteurs, fiches, disjoncteurs, fusibles, gaines ou protections.	<i>Contact avec des parties d'éléments endommagés devenus accessibles.</i>	1				
1.8	L'isolation est endommagée.	<i>Contact avec l'objet conducteur libéré.</i>	1				
1.9	Il est possible de toucher du doigt des raccordements de conducteurs et des composants électriques.	<i>Entrer en contact avec des éléments conducteurs.</i>	2				
1.10	Les câbles raccordés aux composants sont trop dénudés.	<i>Entrer en contact avec le fil conducteur</i>	2				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
1.11	Les cosses métalliques peuvent être touchées du doigt.	Entrer en contact avec la tension par le biais des cosses métalliques.	2				
1.12	L'installation n'est pas mise hors tension s'il faut retirer une protection ou une gaine.	Entrer en contact avec des éléments conducteurs.	3				
1.13	Il n'y a aucune mesure de protection collective: mise à la terre ou protection.	Entrer en contact avec des éléments conducteurs.	3				
1.14	L'outil adéquat n'est pas utilisé (fonction et isolation appropriées)	Isolation et protection insuffisantes.	3				
1.15	Les EPI nécessaires (matériel isolant, gants isolants, tapis isolant, chaussures de sécurité, etc.) ne sont pas toujours utilisés lors de travaux sous tension ou à proximité d'éléments sous tension.	Isolation et protection insuffisantes.	3				
1,16	Autre...						
2. Risques de chocs électriques par contact indirect							
2.1	Il manque des mesures de protection actives ou passives contre le contact indirect telles que: - mesure passive : prévenir les défauts d'isolation par une isolation double ou renforcée et un entretien approprié - mesure passive : sécuriser tout contact avec la masse en maintenant l'équipotentialité (liaisons équipotentielle locales ou séparation de sécurité) - mesure passive : empêcher le contact avec la masse en utilisant des gaines, isolation, une protection ou en la faisant disparaître - mesure active : utilisation d'appareils de protection qui coupent automatiquement le courant ou signalent des défauts d'isolation.	Contact avec des masses sous tension car l'isolation fait défaut.	1				
2.2	La protection n'est pas adaptée au système de mise à la terre (système de réseau) - réseau TT : utilisation de disjoncteurs différentiels, de fusibles et/ou de disjoncteurs - réseau TN : utilisation de fusibles et/ou de disjoncteurs - réseau IT : utilisation d'une surveillance d'isolation qui avertit au premier défaut d'isolation, utilisation de fusibles et/ou de disjoncteurs, dispositif de protection à courant différentiel résiduel	Protection inexistante, insuffisante ou pas de coupure rapide en cas de défaut d'isolation.	1				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
2.3	Les disjoncteurs différentiels présents n'ont pas la sensibilité correcte ?	Protection inexistante, insuffisante ou pas de coupure rapide en cas de défaut d'isolation ou de perte de courant.	1				
2.4	Raccordements visibles ou fusibles ou disjoncteurs court-circuités.	Protection inexistante en cas de défaut d'isolation ou de surtension.	1				
2.5	Il manque des fusibles ou des disjoncteurs adaptés en cas de déconnexion ou de réduction du diamètre des conducteurs.	Protection inexistante en cas de défaut d'isolation ou de surtension.	1				
2.6	Le tableau métallique n'est pas relié à la terre. La porte du tableau n'est pas reliée à la terre.	P+C11résence de pertes de courant non-détectées provenant de matériel électrique dans le tableau ou sur la porte.	1				
2.7	Le symbole "conducteur de mise à la terre" n'est pas présent sur l'interrupteur sectionneur général ou la borne principale de terre.	Source possible d'erreurs lors de travaux.	3				
2.8	Il n'y a aucun conducteur de protection dans le tableau.	Pas de connexion à la terre.	1				
2.9	Les conducteurs de protection ne sont pas fabriqués avec un isolant vert/jaune.	Source possible d'erreurs lors de travaux.	2				
2.10	Les conducteurs de protection ne sont pas tous raccordés. Des conducteurs de protection se sont détachés.	Pas de connexion à la terre.	2				
2.11	Les fiches et/ou prises de courant ne sont pas toutes munies d'une prise de terre ou de contact à la terre, ce qui engendrerait que le raccordement de matériel électrique de classe 1 devant toujours pouvoir être relié à la terre, soit connecté à des prises non reliés à la terre.	Pas de connexion à la terre.	2				
2.12	L'isolation d'éléments sous tension est endommagée ou altérée.	Formation de fuite de courant et présence de d'éléments de masse sous tension.	1				
2.13	Les éléments conducteurs ne sont pas tous correctement reliés entre eux (prises de terre, éléments de construction métallique, conducteurs métalliques, protections de câbles, phase et alimentation neutre (TN-C-S), parasurtenseurs, etc.)	Pas de connexion à la terre.	2				
2.14	Autre...						

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
3. Risques dus aux décharges et aux arcs							
3.1	Absence de revêtement anti-étincelles aux portes des cabines d'installations à haute-tension.	Contact avec des étincelles et arcs lors de la commutation, brûlures.	2				
3.2	Lors de travaux, on ne réalise pas toujours une séparation sûre au moyen d'un interrupteur-sectionneur, d'un disjoncteur-sectionneur avec fonction de séparation ou d'un disjoncteur et d'un sectionneur.	Contact avec des étincelles et arcs lors de la commutation, brûlures.	3				
3.3	Aucune protection contre les courts-circuits (disjoncteur ou fusible).	Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique	2				
3.4	Le capacité de coupure du disjoncteur n'est pas suffisante.	Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique.	1				
3.5	Il y a des ouvertures dans les gaines d'où de l'outillage peut tomber en provoquer un court-circuit.	Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique.	2				
3.6	Pour les mesures de tension, on n'utilise pas toujours des sondes isolées, l'appareil de mesure est inadéquat ou une erreur interne survient dans l'appareil de mesure.	Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique.	3				
3.7	On a oublié d'enlever une mise à la terre après les travaux.	Apparition d'un court-circuit.	3				
3.8	Les EPI appropriés ne sont pas utilisés pour se protéger du risque de court-circuit ou sont insuffisants ou inexistantes.	Brûlures à la tête, à la gorge, aux bras, au tronc...	3				
3.9	Autre...						
4. Risques dus à la propagation du potentiel							
4.1	La mise à la terre du point neutre de l'installation à basse tension, les éléments conducteurs étrangers à l'installation ou les prises de terre de l'installation à basse ou très basse tension se situent dans la zone de dispersion de la prise de terre à haute tension.	Apparition de différences de potentiel ou de tension - tension par étape.	2				
4.2	Les masses des installations à basse tension dans un réseau TN et les éléments conducteurs étrangers ne sont pas reliés entre eux.	Apparition de différences de potentiel ou de tension.	2				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
4.3	Les éléments conducteurs étrangers ne sont pas tous reliés par une liaison équipotentielle (conduits métalliques - eau- gaz- chauffage, paliers métalliques, etc.)	Apparition de différences de potentiel ou de tension	1				
4.4	Un réseau à basse tension TT est présent et le réseau à haute tension n'a pas de mise à la terre globale.	Apparition de différences de potentiel.	2				
4.5	Dans la zone de dispersion d'une prise de terre à haute tension, les masses de l'installation à basse ou à très basse tension et/ou les éléments conducteurs étrangers sont accessibles par l'absence d'une protection, d'une isolation ou élimination.	Contact avec des éléments sur différents potentiels.	2				
4.6	Autre...						
5. Risques dus à l'accumulation d'énergie, comme dans les condensateurs...							
5.1	Des batteries, accumulateurs, condensateurs, etc. sont accessibles.	Contact avec la tension présente.	2				
5.2	Il n'est pas tenu compte d'une énergie éventuellement stockée dans des composants ou parties d'installation lors de la coupure de l'installation.	Eléments mobiles ou décharge d'énergie résiduelle.	3				
5.3	L'entreprise ne possède pas et n'applique pas de procédures appropriées pour la coupure et la décharge de l'énergie résiduelle accumulée.	Eléments mobiles ou décharge d'énergie résiduelle	3				
5.4	Autre...						
6. Risques dus aux surtensions notamment suite aux défauts pouvant intervenir entre les parties actives de circuits de tensions différentes, aux manœuvres et aux influences atmosphériques.							
6.1	L'installation n'est pas protégée contre la foudre.	Dégâts, court-circuit, surtension et incendie.	3				
6.2	Absence de protection contre les surtensions qui protège de: - impact de foudre indirect - tensions de crête (phénomènes de commutation) provoquées par la commutation de moteurs électriques et d'autres appareils à induction ou des manœuvres du fournisseur d'énergie - défauts d'isolation - décharges d'électricité statique	Apparition de surtensions, tensions de crête.	2				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
6.3	Aucun condensateur n'a été placé pour maintenir le cos phi au meilleur niveau possible.	Apparition de tensions de crête inductives lors du branchement d'utilisateurs.	3				
6.4	Autre...						
7. Risques de surchauffe, d'explosion et d'incendie.							
7.1	Le matériau des gaines des installations électriques ou du matériel électrique n'est pas ininflammable, ignifugeant ou auto-extinguible (tenir également compte des circuits vitaux).	Maintien et propagation de l'incendie.	1				
7.2	Les manteaux des câbles électriques ne sont pas résistants au feu, sont propagateurs d'incendie ou ne sont pas composés d'un matériau ignifugeant.	Maintien et propagation de l'incendie.	2				
7.3	Accumulation visible de poussières dans l'armoire électrique.	Démarrage et apparition d'incendies.	1				
7.4	Les moteurs ne sont pas équipés d'une protection thermique (thermique).	Incendie du moteur, départ d'incendies.	2				
7.5	Contrôle inexistant des raccordements filetés dans les armoires électriques.	Mauvais raccords ou des raccords qui se défont sous l'effet de vibrations peuvent entraîner un mauvais contact, des étincelles et un risque d'incendie.	3				
7.6	Des matières et liquides inflammables sont stockés ou traités à proximité immédiate d'installations électriques.	Inflammation due à des parties accessibles brûlantes de l'installation.	2				
7.7	Le dégagement de chaleur, dans une société normale, est entravé. Aération naturelle insuffisante ou absence de système de refroidissement adapté.	Surchauffe et départs d'incendies	2				
7.8	Certains composants électriques sont exagérément chauds. (p. ex. lors d'une étude thermographique, par la perception de la chaleur de rayonnement...)	Combustion.	2				
7.9	Des éléments qui peuvent être brûlants ne sont pas suffisamment protégés et signalés.	Combustion.	2				
7.10	Des éléments pouvant générer des étincelles ou des flammes ne sont pas suffisamment éloignés ou protégés.	Incendie, inflammation de matériaux combustibles.	2				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
7.11	Présence de composants dont la contenance en diélectrique combustible dépasse 25 litres, ou contenance totale de plus de 50 litres dans un même local.	<i>Incendie et propagation d'incendie en cas de libération du diélectrique</i>	2				
7.12	Une atmosphère explosive est possible à proximité de l'installation électrique (p. ex. poussières de bois, vapeurs de solvants...)	<i>Inflammation et explosion.</i>	2				
7.13	L'installation électrique dans une zone à risque d'explosion n'est pas adaptée à la protection contre les explosions requise (Ex).	<i>Inflammation et explosion.</i>	1				
7.14	Il n'existe pas de plan de zonage pour les lieux présentant un risque d'explosion, ayant été vérifié et signé par un organisme agréé.	<i>Utilisation de matériel électrique inadapté dans cette zone à risque d'explosion.</i>	1				
7.15	Dans le choix du matériel électrique, il n'a pas été tenu compte des influences externes suivantes : - possibilités d'évacuation en cas d'urgence (code BD) - nature des matières traitées ou entreposées (code BE) - matériaux de construction (code CA) - structure des bâtiments (code CB)	<i>Evacuation difficile en cas d'incendie, charge thermique des marchandises entreposées, résistance des structures trop faible au feu.</i>	1				
7.16	Autre...						
8. Risques dus aux surtensions							
8.1	Absence d'appareils, de composants ou de dispositifs de protection offrant une protection contre la surcharge (surtension), tels que des fusibles ou des disjoncteurs.	<i>Pas de protection contre les surtensions.</i>	2				
8.2	Présence de composants de protection qui ont été court-circuités ou shuntés.	<i>Pas de protection contre les surtensions</i>	1				
8.3	Les bases des coupe-circuits des fusibles ou des disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.	<i>Permutation de fusibles et utilisation d'un mauvais modèle.</i>	2				
8.4	La possibilité de coupure ou la caractéristique de fusion est insuffisante pour garantir une interruption en temps opportun.	<i>Pas de protection à temps.</i>	1				
8.5	Autre...						
9. Risques dus à une baisse de tension et à la réapparition de celle-ci							

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations. Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
9.1	Certaines installations ou machines peuvent se mettre en route de manière incontrôlée lors du rétablissement de la tension ou après une baisse de tension.	<i>Eléments de machine se mettant soudainement en marche et possibilité de coincement, d'écrasement.</i>	3				
9.2	Il y a des installations critiques qui pourraient provoquer une situation d'urgence en cas de baisse de tension.	<i>Accident du travail, dégâts matériels ou dommages environnementaux</i>	3				
9.3	En cas de chute ou de baisse de la tension, cela peut créer une situation dangereuse du fait de la baisse ou du manque d'éclairage.	<i>Chute, dégâts à des parties d'installation par manque de visibilité.</i>	2				
9.4	Autre...						
10. Risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique et aux travaux d'installations électriques							
10.1	Aucun plan des influences externes présentes.	<i>Le matériel électrique n'est peut-être pas adapté à l'exposition à ces influences externes.</i>	1				
10.2	Les installations électriques/appareils/matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés à la température ambiante (code AA).	<i>Dégradation des matériaux sous l'effet de la température ambiante.</i>	1				
10.3	Les installations électriques/appareils/matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition à l'eau (code AD).	<i>Infiltration d'eau.</i>	1				
10.4	Les installations électriques/appareils/matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition à la poussière ou aux corps étrangers (code AE).	<i>Infiltration de poussière, contact d'objets entrants (tournevis, tige...) avec des éléments conducteurs.</i>	1				
10.5	Les installations électriques/appareils/ matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition à des matières corrosives (code AF).	<i>Dégradation, altération des matériaux sous l'effet d'éléments corrosifs.</i>	1				
10.6	Les installations électriques/appareils/matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés à une charge mécanique et/ou des vibrations éventuellement présentes (code AG).	<i>Détachement, fendillement, rupture du matériel électrique, déformations ou dégradations.</i>	1				
10.7	Les installations électriques/appareils/matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition à la flore et à la faune (codes AH et AL).	<i>Dégradation du matériel électrique ou apparition de d'erreurs sous l'influence de la végétation ou des animaux présents.</i>	1				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
10.8	Les installations électriques/appareils/matériel (y compris les conduits et câbles) ne sont pas adaptés ou ne sont pas protégés contre l'effet de courants vagabonds, d'influences électromagnétiques, électrostatiques ou ionisantes (code AM) ou contre les rayonnements du soleil (code AN).	Dégradation du matériel sous l'influence de ces facteurs.	1				
10.9	Le réseau est inconnu (TT, TN, TN-C-S, TN-S, IT).	Protection potentiellement incorrecte ou incomplète en raison de la méconnaissance du réseau.	1				
10.10	Il n'existe aucun schéma de l'installation électrique indiquant les circuits, les dispositifs de commutation et de protection, les tensions et la nature des courants, les prises de terre.	Connaissance insuffisante de l'information sur l'installation pour pouvoir effectuer des travaux en toute sécurité.	1				
10.11	Aucun schéma (en bloc) indiquant la relation entre les différents tableaux.	Connaissance insuffisante de l'information sur l'installation pour pouvoir effectuer des travaux en toute sécurité.	3				
10.12	Les tensions nominales ne sont pas mentionnées sur l'installation électrique.	Manque de connaissances sur les zones de tension auxquelles s'attendre.	1				
10.13	Pas de panneaux d'avertissement/pictogrammes contre les dangers des installations électriques dans les espaces fermés et non fermés du service électrique, sur les installations, machines, appareils qui ne sont pas complètement protégés contre le contact direct et sur les installations, machines, conduits à haute tension qui se trouvent dans les locaux normaux.	Pas d'avertissement.	1				
10.14	Pas de panneaux d'interdiction sur des appareils, machines ou conduits (ou les portes y donnant accès) indiquant qu'il peut être dangereux de les toucher ou de s'en approcher.	Pas d'avertissement.	3				
10.15	Les tableaux électriques ne sont pas, ou pas suffisamment, identifiés (numéro, nom).	Identification insuffisante pour un usage ou des travaux en toute sécurité.	1				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
10.16	Les circuits ne sont pas, ou pas suffisamment, marqués d'un label ou d'une identification.	Identification insuffisante pour un usage ou des travaux en toute sécurité.	1				
10.17	Les circuits dérivés avant le commutateur principal n'ont pas le bon code couleur et ne sont pas munis d'un écriteau « toujours sous tension ».	Contact avec des conducteurs sous tension lorsque le commutateur principal est coupé.	1				
10.18	Divers objets épars se trouvent dans les tableaux et armoires électriques.	Accès fréquent à l'armoire, exposition évitable.	1				
10.19	Les EPI nécessaires pour la commutation de la haute tension ne sont pas prévus.	Pas de protection lors de la commutation de la haute tension.	1				
10.20	Les codes couleur du câblage n'ont pas été respectés.	Identification rendue compliquée, source d'erreurs.	1				
10.21	Les conduits et câbles ne sont pas suffisamment fixés ou attachés.	Détachement de connexions.	1				
10.22	Le câblage n'est pas fixé de manière ordonnée ou ne se trouve pas derrière des goulottes fermées.	Contact avec le câblage, détachement de connexions.	1				
10.23	Présence dans l'installation de câbles ou de fils épars dont l'extrémité n'est pas été terminée ou isolée.	Contact avec de possibles éléments sous tension.	1				
10.24	Le matériel électrique n'est pas assez solidement fixé.	Détachement de matériel électrique, détachement de connexions	1				
10.25	Aucun responsable de l'installation n'a été désigné.	Absence d'un responsable pour la surveillance de l'utilisation de l'installation	3				
10.26	Aucun responsable n'est désigné ou déterminé en cas de travaux.	Absence d'un responsable pour la planification des travaux et la coordination avec le responsable de l'installation.	3				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
10.27	Aucune évaluation des risques préalable à des travaux aux installations électriques ou à proximité de celles-ci. (pour les activités d'exploitation ou les travaux récurrents, une procédure générale basée sur une analyse de risques suffit).	Présence de risques non identifiés.	3				
10.28	Pas de procédure générale basée sur une analyse de risques pour des activités d'exploitation ou des travaux récurrents.	Présence de risques non identifiés	3				
10.29	Préalablement à des travaux, aucune concertation, aucun échange d'informations et pas de mise en place de mesures communes entre le responsable de l'installation et le responsable des travaux.	Absence de mesures de sécurité pour des travaux en sécurité.	3				
10.30	Les travaux débutent sans l'accord officiel du responsable de l'installation.	Absence de coordination et de détermination de mesures de sécurité pour des travaux en toute sécurité.	3				
10.31	Pas de liste disponible des travailleurs déclarés compétents en tant que BA4 ou BA5 par l'employeur et qui indique les travaux et parties d'installation couverts par cette attestation.	Travaux effectués par des personnes incompetentes.	2				
10.32	Les attestations de compétence ou déclarations ne sont pas fournies aux travailleurs en question.	Travaux exécutés par des travailleurs qui n'ont pas conscience d'être incompetents pour les travaux en question.	3				
10.33	Pas de formation ou recyclage périodiques pour les travailleurs exécutant des travaux sous tension et hors tension.	Formation et entrainement insuffisants.	3				
10.34	Le lieu de travail n'est pas délimité et il n'y a aucune signalisation.	Pas d'avertissement.	3				
10.35	Les « anciennes » installations ou parties d'installation électrique qui ne satisfont pas au RGIE sont-elles identifiées en tant que telles et visiblement signalées ?	ne pas être conscient que des éléments ne satisfont pas au RGIE	3				
10.36	Lors de travaux exécutés par des tiers, les informations nécessaires ne sont pas échangées concernant les risques propres à l'installation électrique et propres aux travaux à exécuter (y compris les anciennes parties d'installations électriques).	Présence de risques non identifiés	3				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
10.37	les installations électriques sont accessibles aux personnes non compétentes.	Exposition à des risques électriques.	2				
10.38	Pour l'exécution de travaux, l'installation électrique ou la partie d'installation n'est pas toujours débranchée ou hors tension.	Travaux à des parties d'installation sous tension.	3				
10.39	Il n'existe pas de procédure ou d'instructions écrites pour le branchement ou le débranchement, avec mention des équipements de protection à utiliser.	Absence ou oubli des instructions de sécurité correctes.	3				
10.40	L'installation ou des parties d'installation ne peuvent pas être verrouillées pour prévenir un redémarrage intempestif.	Redémarrage involontaire de l'installation, exposition à une tension électrique.	3				
10.41	Le bon fonctionnement de l'appareil de mesure et de test n'est pas contrôlé avant et après utilisation.	Utilisation d'un outillage ou d'un appareillage qui n'est plus adapté à l'exécution de la tâche.	3				
10.42	L'outil adéquat n'est pas utilisé (fonction et isolation appropriées)	Utilisation d'un outillage inadéquat.	3				
10.43	Le principe du 7 d'or (7 mesures) n'est pas rigoureusement respecté lors de travaux hors tension.	Mauvaise application des règles de sécurité.	3				
10.44	Lors des travaux sous tension, des mesures ne sont pas prises au préalable pour éviter brûlures, incendies et explosions et pour prévenir des chocs électriques et des courts-circuits (mise à la terre, protection, isolation, y compris l'utilisation d'EPI et EPC adaptés à cette fin).	Pas de protection.	3				
10.45	Les EPI, EPC et équipements de travail pour les travaux sous tension (TBTS, TBT, BT et HT) ne sont pas appropriés ou pas suffisamment entretenus.	Protection insuffisante contre les dangers électriques.	2				
10.46	Signalisation adaptée insuffisante pendant toute la durée des travaux.	Avertissement insuffisant.	3				
10.47	Pas d'échange d'informations lors du changement des équipes.	Absence d'informations sur les travaux et les mesures de sécurité prises.	3				
10.48	Pas de procédure établie pour l'exécution de travaux de nettoyage aux installations BT sous tension.	Application incorrecte des règles de sécurité.	3				
10.49	Pas de procédures spécifiques établies pour l'exécution de travaux aux installations HT sous tension.	Application incorrecte des règles de sécurité.	3				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
10.50	Lors des travaux à proximité d'éléments sous tension, il n'est pas ou pas suffisamment tenu compte de la distance jusqu'aux éléments sous tension; vu la tension du réseau, la nature des travaux, les équipements et outils à utiliser (échelle, échafaudage, élévateur à nacelle, grue...) et la classification (BA) des personnes (travaux électriques ou non électriques).	Contact avec des éléments sous tension, transfert de tension.	3				
10.51	Lors de travaux à proximité de câbles électriques souterrains, les parties responsables ne sont pas consultées pour localiser les câbles souterrains.	Endommagement de conduits, contact avec des éléments sous tension.	3				
10.52	Absence de procédure pour le déblocage de l'installation après la fin des travaux et la remise sous tension de l'installation.	Application incorrecte des règles de sécurité.	3				
10.53	L'installation à haute tension n'est pas visitée et contrôlée régulièrement (au moins tous les 3 mois) par l'exploitant.	Dégradation de l'installation.	3				
10.54	Les visites et contrôles réguliers de l'installation à haute tension ne sont pas enregistrés dans un registre par l'exploitant.	Leur caractère probant n'est pas garanti.	3				
10.55	Le rapport de conformité n'est pas disponible.	Non-conformité avec le RGIE.	2				
10.56	Aucun contrôle périodique annuel de l'installation HT par un organisme agréé ou aucun rapport d'inspection de l'organisme agréé.	Non-conformité avec le RGIE, dangers non identifiés.	2				
10.57	Aucun contrôle périodique quinquennal de l'installation BT par un organisme agréé ou aucun rapport d'inspection de l'organisme agréé.	Non-conformité avec le RGIE, dangers non identifiés.	2				
10.58	Pas d'instructions concernant l'administration des premiers soins en cas d'accident d'origine électrique présentes à des endroits judicieusement choisis.	Traitement inadéquat lors des premiers soins.	1				
10.59	Autre...						
11. Risques non électriques dus à une défektivité ou à un dysfonctionnement d'un composant électrique tel qu'un organe de commande ou un circuit de commande							
11.1	Pas de transformateurs de séparation utilisés pour l'alimentation des circuits de commande.	Pas de séparation sûre.	2				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
11.2	Le circuit de commande est exécuté comme un système de réseau IT.	Les défauts ne sont pas détectés et peuvent donner lieu à un démarrage volontaire et à l'incapacité d'arrêter l'installation.	2				
11.3	Les circuits de commande et les circuits de sécurité ne sont pas séparés.	Pas de séparation sûre.	2				
11.4	La classe de sécurité des circuits de sécurité n'est pas déterminée. (PL - SIL)	Faible fiabilité de la protection.	2				
11.5	Les tableaux électriques ne contiennent pas seulement des composants électriques.	influence ou interaction de différentes formes d'énergie (électricité - pneumatique - hydraulique)	2				
11.6	Le matériel de commutation est placé de manière à ce que sa commande et son entretien soient rendus compliqués.	Commande ou entretien rendus compliqués induisant des situations dangereuses.	2				
11.7	Lors de la coupure et du rétablissement de la tension, l'installation démarre automatiquement.	Contact avec des éléments mobiles de l'installation.	2				
11.8	Les installations ne peuvent pas démarrer ou se mettre en activité sans que les sécurités ne soient opérationnelles.	Non-fonctionnement des sécurités.	2				
11.9	L'appareillage de coupure et les arrêts d'urgence ne sont pas équipés de contacts de commande forcés.	Pas de sécurité fiable, coupure éventuellement impossible.	2				
11.10	L'installation ne peut pas redémarrer automatiquement lors du déverrouillage des arrêt d'urgence ou lors du rétablissement des fonctions de sécurité (contacts).	Contact avec des éléments mobiles de l'installation.	2				
11.11	Autre...						
12. Risques en relation avec des champs électriques ou magnétiques							
12.1	Un champ électrique puissant se ressent par un léger chatouillement, provoqué par la vibration des cheveux ou des poils du corps.	Effets légers perceptibles à court terme, effets à long terme encore insuffisamment connus.	3				
12.2	Observation de légers chocs électriques (comme lors d'une décharge d'électricité statique), faible illumination d'un tube au néon ou audibilité d'un crépitement (effet corona)	Effets légers perceptibles à court terme, effets à long terme encore insuffisamment connus.	3				

Vous pouvez utiliser ce document dans le cadre d'une analyse des risques que vous devez, en tant qu'employeur, effectuer en vertu de l'Art.4 de l'AR du 4.12.2012 concernant les exigences minimales en matière de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail. Attention: le document donne un inventaire non-exhaustif d'un nombre possible de constatations . Pour une exécution adéquate de cette analyse des risques, il est souhaitable de vous adresser au conseiller en prévention compétent qui vous conseillera de façon appropriée.

Explications de cette liste de contrôle: voir guideline Co-Prev "AR Installations électriques - approche de l'analyse des risques et régularisation des anciennes installations électriques".

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	N/A	OUI	NON	MESURE
12.3	Des appareils sont sensibles aux signaux perturbateurs émis (EMC) (écrans d'ordinateur, circuits de commande, pacemakers, etc.)	Signaux perturbateurs inattendus susceptibles de perturber le fonctionnement d'appareils et d'initier des mouvements dangereux.	3				
12.4	Autre...						
13 Risques de contamination							
13.1	Les produits traités sont pollués ou contaminés par le matériel électrique (p. ex. lampes cassées, contact avec le dégagement de produits chimiques, etc.)	Pollution ou contamination.	2				
13.2	Contact avec de l'eau de refroidissement souillée pour le refroidissement des installations électriques.	Contamination bactérienne par contact avec une eau de refroidissement potentiellement souillée.	3				
13.3	Le transformateur est rempli de PCB (askarel, pyralène, chlophène...).	Exposition au PCB.	2				
13.4	Le transformateur rempli d'huile minérale est potentiellement pollué par des PCB. Aucune analyse du liquide n'est effectuée pour s'assurer qu'il n'est pas pollué par des PCB.	Pollution et exposition au PCB.	3				
13.5	Présence de batteries d'accumulateurs à cellules ouvertes dans lesquelles il est possible de rajouter de l'électrolyte.	Contact avec des acides.	3				
13.6	Autre...						
14. Risques de mouvements							
14.1	Les installations électriques ou parties de ces installations ne sont pas résistantes aux mouvements auxquels les constructions peuvent être soumises (p. ex. installations électriques sur installations mobiles).	Déformation et endommagement de l'installation électrique, exposition à un contact électrique. C15	2				
14.2	Autre...						